

son compte, le petit employé. Peu nombreux sont ceux qui s'assurent contre la perte d'un membre, la perte de la vue, etc. Les tarifs d'assurance sont chers, et les accidents jettent bien des gens dans la misère. Mais la loi de 1898 protège les ouvriers contre les accidents du travail, qui sont de beaucoup les plus fréquents. Quelle sécurité que jadis ils n'avaient pas ! Quelle loi humaine, excellente !

306. **Assurons-nous contre la vieillesse.** — La vieillesse affaiblit nos forces et amène des maladies : nos besoins sont plus grands quand nous pouvons moins travailler. Il y a quelque chose d'affreux dans la situation d'un ouvrier laborieux que la vieillesse condamne à la misère sans remède. Aussi, quelle excellente chose que les retraites pour la vieillesse ! Nous devrions nous assurer d'abord nous-mêmes à la *Caisse nationale des Retraites*. Songeons qu'une économie de 10 centimes par jour, faite depuis 16 ans, donne à 55 ans 319 francs de rentes et qu'un père qui verserait 10 centimes par jour sur le livret de son enfant depuis 3 à 21 ans, lui assurerait 367 francs de rentes à 55 ans. Quelle sécurité ! C'est la location, le jardin et bien des douceurs ! Pour le paysan, c'est l'aisance et la sécurité profonde. A l'école, prenons un livret de retraite, afin d'en comprendre le fonctionnement et les avantages.

307. **Assurons notre famille contre la mort.** — Pour parer aux désastres qu'amène la mort du chef de famille rien n'existe que l'assurance sur la vie. Elle restera chère tant que l'État ne gérera pas les services d'assurance sans y chercher de bénéfices. Mais il est du devoir de tout père de famille qui peut faire quelques économies, de les faire sous forme d'une *assurance mixte sur la vie*. S'il meurt, sa famille touche immédiatement l'assurance. S'il vit, il la touche lui-même au bout de vingt ans. C'est une grande sécurité pour la femme et pour les enfants.